

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 439

présenté par

Mme Billard, M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Bello, M. Gremetz, Mme Amiable,
M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin,
M. Gosnat, M. Marie-Jeanne, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France s'illustre tristement en Europe par son faible taux d'emploi des seniors et un surchômage des jeunes. Dans ces conditions, l'allongement de la durée de cotisations et le report de l'âge légal de la retraite, solutions maîtresses de la réforme gouvernementale ne feront qu'accroître les difficultés d'accès à l'emploi des 18-25 ans, et ne permettront pas une hausse naturelle de l'emploi des seniors. Le travail restera concentré sur les 25-55 ans par contre, les jeunes et les seniors seront davantage précarisés.

Dans ces conditions, les auteurs de cet amendement jugent totalement inadaptée voire même dangereuse la seule disposition de ce projet de loi relative à l'emploi des seniors. Ils proposent donc de supprimer la nouvelle mesure d'aide à l'embauche de ce public concernant le champ des employeurs bénéficiant déjà de la réduction générale de cotisations sociales sur les bas salaires, allègements Fillon.